

PRODUIT OU GROUPE DE PRODUIT : confitures et gelées du Valais

Coordonnées du groupement demandeur / interprofession/ producteur

Nom, adresse : CVA, Maison du Paysan, 1964 Conthey

Pt du règlement	Exigence	Description – Exigence remplie/non remplie	Preuve / justification
2. Valeurs	Lien étroit avec le terroir	Fruits et plantes du Valais	
2. Valeurs	Association modernité et tradition	Création de nouvelles saveurs en associant des fruits connus	
2. Valeurs	Propriétés organoleptiques conférant une forte typicité	Fruits et plantes du Valais	

Pt du règlement	Exigence	Description – Exigence remplie/non remplie	Preuve / justification
3.1 genre de produit	Provenance valaisanne des matières premières	Cueillette en Valais des plantes sauvages; fruits du Valais et autres matières premières (eau-de-vie, miel, ...) achetés chez des producteurs valaisans en production biologique ou intégrée.	Factures pour les achats
3.1 genre de produit	Provenance suisse car quantités insuffisantes en Valais	Sucre	Factures
3.1 genre de produit	Provenance étrangère car production impossible en Suisse, max 10% du poids total du produit transformé	Epices	Factures, recettes
3.1 genre de produit	Elaboration du produit en Valais	Oui	Localisation de l'entreprise

Pt du règlement	Exigence	Description – Exigence remplie/non remplie	Preuve / justification
3.3 cahier des charges	Exigences physiques du produit et recette de fabrication	Recette du producteur	Autocontrôle
3.3 cahier des charges	Exigences environnementales pour la production	Fruits cultivés selon la méthode de la production intégrée ou biologique	Factures des achats
3.3 cahier des charges	Exigences sociales pour la transformation	Non concernées : entreprises indépendantes sans personnel salarié;	Autocontrôle documenté

		Sinon : contrat type de travail de l'agriculture du canton du Valais; convention collective de travail de l'agriculture du canton du Valais ou autre convention collective LAA: directive fédérale (CFST n°6508) sur la prévention des accidents	
3.3 cahier des charges	Exigences liées à l'emballage du produit et à sa mise en marché	- Etiquette conforme à la législation sur les denrées alimentaires: ODAIOUS, Ordonnance sur les fruits, les légumes, les confitures et produits similaires, RS 817.022.107 - Les ingrédients non valaisans ne doivent pas figurer sur le nom du produit (ex: confiture à la pomme: oui, confiture pomme-cannelle: non)	Autocontrôle documenté Etiquette
3.3 cahier des charges	Exigences liées à la mise en marché du produit : dégustation du produit	Autocontrôle	

Pt du règlement	Exigence	Description – Exigence remplie/non remplie	Preuve / justification
3.3 cahier des charges	Exigences légales concernant les conditions de production, la législation alimentaire et la désignation des produits	Respect strict de la législation sur les denrées alimentaires, notamment l'Ordonnance sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires (OEDA) RS 817.022.21, l'Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAI) 817.02, l'Ordonnance sur les fruits, les légumes, les confitures et produits similaires, RS 817.022.107	Autocontrôle documenté
3.3 cahier des charges	Absence d'OGM	Oui tant qu'il n'y a pas de cultures GM en Valais	Autocontrôle documenté
3.3 cahier des charges	Traçabilité assurée	ODAIUS	Autocontrôle documenté
3.3 cahier des charges	Séparation des flux assurée	ODAIUS	Autocontrôle documenté

Organisme de contrôle et de certification :

Nom, adresse : OIC, Jordils 5, CP 128, 1000 Lausanne 6

Tél : 021/601 53 75, Fax : 021/601 53 79, Email : info-oic@oic-izs.ch